



**SEANCE DU 18 MARS 2021**

DELIBERATION N° 11

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22

Votants : 29  
Pour : 29  
Contre : /  
Abstention : /

L'an deux mil-vingt-un, le dix huit mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 12 Mars 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, S. DARRIGUES, P. ACEDO, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, X. BAYLAC, C. DUPIN, JP CAZAUX, C.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : L.GUYONNIE (pouvoir à S.DARRIGUES) ; E.SERRES (pouvoir à C.DOS SANTOS) ; G.GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ) ; K.PERY (pouvoir à C.DUFOUR) ; JP ALPHA (pouvoir à A.DARTIGUES) ; S.MOREIRA (pouvoir à J. DOS SANTOS) ; M. EVENE-MATEO (pouvoir à G.LASSABE)

Secrétaire de séance : A.DARTIGUES

Monsieur le Maire expose au Conseil que début 2009 les Communes de Boucau et de Tarnos s'étaient prononcées favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Colonie de Vacances Boucau-Tarnos suite à la vente du domaine d'Eysus, propriété du Syndicat.

Aujourd'hui encore, l'inventaire de la Commune de Boucau fait apparaître une fiche au compte 272 (titres immobilisés) dont l'objet est le suivant : PARTIC.INV.SYNDICAT COL.VAC. pour un montant de 12 194,40 €.

Il s'agirait d'une participation d'investissement qui aurait été versée au Syndicat intercommunal de la Colonie de vacances en 1960 et dont l'imputation aurait été erronée.

La Commune de Boucau a été sollicitée par la Trésorerie d'Anglet, afin de régulariser cette erreur d'imputation qui génère une anomalie au niveau du compte de gestion en établissant :

- un mandat à l'article 2041582 (chapitre 041) subvention d'équipement versée bâtiments et installations pour 12 194.40 €
- un titre à l'article 272 (chapitre 041) pour 12 194,40 € afin de solder le compte 272.

Désormais sur le compte 2041582 subvention d'équipement versée aux bâtiments et installations, cette écriture donnera lieu à un amortissement sur 25 ans dès 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

**d'approuver** cette régularisation ;

**d'en prévoir** les crédits en investissement à l'article 2041582 (chapitre 041) pour 12 194,40 € en dépenses et à l'article 272 (chapitre 041) en recettes pour 12 194,40 € ;

**de prévoir** l'amortissement de cette subvention dès 2022 sur 25 ans conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

**Boucau, le 19 mars 2021**

**Le Maire,**

**Francis GONZALEZ**

